

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1569

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1569 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'ajouter des normes relatives au stationnement pour l'usage habitation multifamiliale d'envergure pour retraités.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 21 janvier 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1569 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'ajouter des normes relatives au stationnement pour l'usage habitation multifamiliale d'envergure pour retraités.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de prévoir le nombre minimum de cases de stationnement, soit :

- 0,7 case par unité locative autonome
- 0,25 case par unité de soins
- 1 case par unité de condo

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 11 février 2016, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .
5. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Donné à Deux-Montagnes, ce 26^e jour du mois de janvier 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier